

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE A L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE 137 VACHES MIXTES A 180 VACHES LAITIERES ASSOCIE A UNE ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE DE 95,16 A 324,4 HECTARES

GAEC LALONDE - LIEU-DIT NESQUES - SAON

Communes concernées :
SAON (14330)

**RUBERCY (14710), SAONNET (14330), BLAY (14400), CROUAY (14400),
MONCEAUX-EN-BESSIN (14400), SAINT-MARTIN-DES-ENTREES (14400),
SAINT-VIGOR-LE-GRAND (14400), SULLY (14400), TOUR-EN-BESSIN (14400),
VAUX-SUR-AURE (14400), VAUCELLES (14400), JUAYE-MONDAYE (14250),
MANDEVILLE-EN-BESSIN (14710), LE BREUIL-EN-BESSIN (14330)**

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LALONDE, dont le siège social est situé au lieu-dit Nesques à Saon (14330), relative à l'extension d'un élevage de 137 vaches mixtes à 180 vaches laitières associé à une actualisation du plan d'épandage qui passerait de 95,16 à 324,4 hectares répartis sur les communes de Saon (14330), Rubercy (14710), Saonnet (14330), Blay (14400), Crouay (14400), Monceaux-en-Bessin (14400), Saint-Martin-des-Entrées (14400), Saint-Vigor-le-Grand (14400), Sully (14400), Tour-en-Bessin (14400), Vaux-sur-Aure (14400), Vaucelles (14400) et Juaye-Mondaye (14250).

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 28 août 2017 au lundi 25 septembre 2017 inclus, en mairie de Saon, où le dossier est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit le lundi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et le samedi de 11h à 12h.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saon, ou les adresser au préfet par courrier (Bureau de l'environnement et de l'aménagement - Rue Daniel Huet -14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-environnement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane GUYON